

☎ 03.21.06.09.21

Email : secretariat@institution-sainte-austreberthe.fr

Site : www.institution-sainte-austreberthe.fr

ANNEXE FINANCIERE

	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
Par prélèvement le 5 du mois d'octobre à juillet		
Contribution familiale	660€/an	550€/an
Frais de restauration	850 €/an	690€/an
APEL Ste Austreberthe	5.80€/an	5.80€/an
APPEL Régionale et nationale	12.20€/famille/an	12.20€/famille/an
Total mensualité	152.80	125.80
	ELEMENTAIRE	MATERNELLE
Par chèque ou espèce à chaque fin de trimestre après facturation		
Etude et garderie	60€/trimestre Ou 3€/soirée	60€/trimestre Ou 3€/soirée

La contribution familiale englobe les différentes cotisations aux instances nationales et régionales de l'enseignement catholique : UDOGEC FNOGEC DDEC, UGSEL et les frais de fournitures

La Cotisation APEL : la cotisation est reversée pour partie aux structures nationales et régionales de l'APEL afin de leur permettre d'accomplir leur mission d'animation et d'information.

Une part de cette cotisation va au comité d'APEL Ste Austreberthe pour le financement de ses propres activités.

La cotisation portée sur votre facture sera de 18 euros pour l'aîné et de 6 euros à partir du deuxième enfant dans l'établissement.

Si vous avez un aîné dans un autre établissement catholique secondaire ou technique, vous ne devez payer que 6 euros par enfant scolarisé à Ste Austreberthe. Si tel n'est pas le cas, il vous suffit d'adresser un certificat de scolarité de l'aîné à la comptabilité pour bénéficier d'un avoir de 12 euros sur la facture annuelle

- **En cas d'absence :** d'au moins 4 jours de restauration consécutifs et justifiée par un certificat médical, une réduction forfaitaire sera effectuée .

Dans ce cas : envoyer un courrier à la direction en y joignant le certificat médical.

- **Réductions Famille :**

Un taux dégressif est consenti sur **la scolarité aux familles** lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans notre Institution.

Pour 2 enfants : une remise de **5 €** est accordée au **2^e enfant**.

Pour 3 enfants : une remise de **10 €** est accordée au **3^e enfant** et **5 €** au **2^e enfant**.

Pour 4 enfants : une remise de **25 €** est accordée au **4^e enfant** et **10 €** au **3^e** et **5 €** au **2^e enfant**.

A partir de 5 enfants : il y a gratuité pour l'aîné.

- **Frais annexes pendant l'année scolaire :**

Certaines sorties pédagogiques nécessiteront quelques frais supplémentaires et seront soumis à votre accord.

- **Evolution des tarifs :**

Ces tarifs sont susceptibles d'augmenter en cours d'année en cas de variation importante des coûts de production : denrées alimentaires et sources d'énergie.

Une révision des prix est effectuée chaque année.

Pour la famille le ou les responsable(s) payeurs.
Nom _____

Pour l'établissement

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »

Le chef d'établissement